

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction générale des services
Dossier suivi par Caroline BAQUE
☎ 04.90.35.30.04
Courriel : dgs@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/GM

DÉCISION N° 2022-12/129

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION DE GARAGES À VALREAS POUR LES VÉHICULES DE LA POLICE MUNICIPALE

LE MAIRE de la Ville de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020 publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la décision du Maire n° 2019-09/84 du 27 septembre 2019 portant sur la conclusion d'un contrat de location de garages à VALREAS pour les véhicules de la Police Municipale conclu avec Monsieur Laurent SANTUCCI domicilié 230 Chemin des Buisnières, à la Baume de Transit (26790), arrivant à échéance ;

CONSIDÉRANT que le maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Police municipale de disposer de locaux adaptés pour stationner ses véhicules de service ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune conclut un contrat de location, dont un exemplaire est joint à la présente décision, pour deux garages situés rue Marie Vierge à VALREAS, propriétés de Monsieur Laurent SANTUCCI, domicilié 230 Chemin des Buisnières, à La Baume de Transit (26790).

Article 2 : Ce contrat de location est consenti pour une durée de trois (3) ans qui prend effet le 1^{er} octobre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E-codécom

99_AR-084-2184 01588-20221223-DEC_2022_12

Article 3 : Le loyer mensuel s'élève à cinquante euros (50 €) par garage, soit un montant total de cent euros (100 €) du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 et le loyer mensuel s'élève à cinquante-cinq euros (55 €) par garage, soit un montant total de cent dix euros (110 €) à compter du 1^{er} janvier 2023, que la Commune s'oblige à payer entre le 1^{er} et le 15^{ème} jour de chaque mois.

La dépense est inscrite à l'article 6132 du budget communal.

Article 4 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat de location, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donné acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait sera publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 7 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision.

Fait à Valréas, le 23 DEC. 2022

Pour le Maire empêché
Par délégation,
Le Deuxième Adjoint,
Rosy FERRIGNO



Acte certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 23 DEC. 2022
de la publication sur le site Internet de la Ville le 23 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E.legalite.com

99_AR-084-2184-01388-20221223-DEC_2022_12